

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI**  
**DELIBERATION N° 2023-03-07-05**

**Date de convocation : 27 juin 2023**

**Date d'affichage : 05 juillet 2023**

**ELARGISSEMENT DES POSTES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL**

Nombre d'élus : 27

Présents : 23

Représentés : 4

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 23**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Jean-François VAQUIERI, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Audrey de FORNEL, Magali PRADEL, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Loïc FLICHY a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS

Michel BOISRAME a donné pouvoir à André BLUZE

**Secrétaires de séance :**

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

**Quorum : 15**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 suscité ;

VU la délibération n°2020-06-07-07 du 6 juillet 2020 instaurant le télétravail ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2023,

CONSIDERANT la généralisation du télétravail et ses nombreux avantages, notamment pour l'attractivité de la commune au moment des recrutements ;

CONSIDERANT le bilan positif des trois années écoulés suite à l'instauration de ce mode d'organisation du travail, il s'avère pertinent d'ouvrir à d'autres postes la possibilité de bénéficier du télétravail, dans les conditions votées en juillet 2020 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) **DECIDE** d'élargir les postes éligibles au télétravail, comme suit :

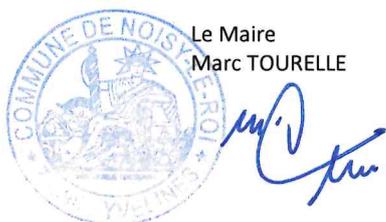
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Assistante du Maire</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Assistante direction générale</i>
<b>Filière SPORTIVE</b>	
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>
<i>Educateur territorial des APS</i>	<i>Responsable Sports et Jeunesse</i>

2) **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2020-06-07-07 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 3 juillet 2023

Le Maire  
 Marc TOURELLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
 Certifie le caractère exécutoire de la présente